

|  |            |
|--|------------|
| <b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>                                    | <b>M2</b>  |
| <b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>   | <b>A6</b>  |
| <b>Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité</b> | <b>376</b> |

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les modifications du règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarité »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 approuvant la création de la fondation régionale des Pays de la Loire pour le bénévolat,
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance et au fonds de lutte contre la grande précarité,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, et notamment le programme 376,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

**ENTENDU** Carine MENAGE, Denis LA MACHE, Marie-Noëlle TRIBONDEAU, Brigitte NEVEUX, Roselyne BIENVENU, Lydie BERNARD, Daniel COUDREUSE, Antoine CHEREAU

Après en avoir délibéré,

#### 1- Plan de relance- Fonds de lutte contre la grande précarité

##### ATTRIBUE

une subvention de 11 000 euros à l'association Les Possibles dans le cadre du Plan de relance - Fonds de lutte contre la grande précarité présenté en annexe 1,

#### 2 - La reconnaissance de l'engagement bénévole et le soutien à la vie associative

##### ATTRIBUE

une subvention de 55 000 € sur une dépense subventionnable de 106 535 € TTC au Mouvement associatif des Pays de la Loire pour la réalisation de son plan d'actions en 2021,

##### AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

##### APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Mouvement associatif des Pays de la Loire telle que figurant en annexe 2,

##### AUTORISE

la Présidente à la signer.

#### 3- Le soutien en direction de la jeunesse

##### ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € sur une dépense subventionnable de 51 350 € TTC à Habitat jeunes l'Odyssée pour la réalisation de son projet « Habitants de demain, habitant autrement » pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021,

##### AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

##### ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 45 275,50 € TTC à L'R de Rien pour la réalisation de son projet « Résidence itinérante Listen to this » pour la période du 1er février au 30 septembre 2021,

##### AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

#### 4 -L'action commune avec le monde associatif contre la grande précarité

##### ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 126 420 € TTC à l'association Les Eaux Vives pour la réalisation de son projet « Mobil actif extension » en 2021,

##### AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

##### ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € sur une dépense subventionnable de 1 643 645 € TTC à l'association Les Petits Frères des Pauvres pour la réalisation de son plan d'actions en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et les Petits Frères des Pauvres telle que figurant en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTIBUE

une subvention de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 48 000 € TTC à l'association Le coup de main numérique pour la réalisation de son projet « Consolidation et développement d'antennes numériques à destination des publics précaires » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 25 130 € TTC à l'association Soins Santé pour la réalisation de son programme « Un jour, Ailleurs, Ensemble » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 16 800 € TTC aux Restaurants du Cœur de Vendée pour la réalisation de son programme d'investissement en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 50 000 € TTC aux Restaurants du Cœur de la Sarthe pour la réalisation de son projet d'aménagement du local « Parcours Restos » pour la période d'avril à octobre 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 7 000 € sur une dépense subventionnable de 64 560 € TTC à l'association Vivre Libre 44 pour la structuration du lieu de vie « L'Antre d'Eux » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante.

ATTRIBUE

une subvention de 7 000 € sur une dépense subventionnable de 50 300 € à l'association Mouvement du Nid pour la réalisation du projet « Aide à la sortie de la prostitution » en 2021,

## AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante.

## DECIDE

le maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations du Conseil régional et de la Commission permanente au titre du programme « 376 Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité » à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulés.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

## ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs